



AFIRMINFO

La Citation à méditer :

« Vérité sociale profonde : il n'y a d'accroissement de la force d'un pays, que si les efforts des générations s'additionnent. » Paul Bourget

MARS 2013

VEILLE JURIDIQUE

Contrat de génération : la loi est votée

La loi définitive sur le dispositif du contrat de génération a été votée le 3 mars 2013.

Le dispositif est facultatif et accompagné financièrement dans les entreprises de moins de 300 salariés, mais celles d'au moins 300 salariés ont l'obligation d'agir sous peine de sanction financière.

Si l'effectif de l'entreprise est de moins de 50 salariés, elle peut bénéficier d'une subvention lorsqu'elle :

- embauche en CDI un jeune de moins de 26 ans (moins de 30 ans s'il est travailleur handicapé) ; à temps plein ou à temps partiel d'au moins 4/5. Il doit être maintenu dans l'emploi pendant toute la durée d'attribution de l'aide
- maintient dans l'emploi en CDI (pendant la durée de l'aide ou jusqu'à son départ à la retraite) un salarié âgé d'au moins 57 ans (55 ans s'il est handicapé ou nouvellement embauché).

L'aide sera versée par Pôle emploi pour une durée de 3 ans, pour chaque binôme de salariés. Son montant est de 4 000 € par an (2 000 € au titre du jeune embauché et 2 000 € au titre du salarié âgé). Ce montant est adapté au prorata du temps de travail en cas de durée de travail du jeune ou du senior inférieure à un temps plein.

Si l'effectif de l'entreprise se situe entre 50 et 300 salariés, pour bénéficier de l'aide financière il faut être couvert par un accord de branche étendu ou par un accord collectif d'entreprise sur le contrat de génération ; si cet accord n'a pas pu être négocié (procès-verbal de désaccord à présenter à l'autorité administrative), il est possible d'élaborer un plan d'action après consultation des représentants du personnel. L'accord collectif, d'une durée de 3 ans, doit être précédé d'un diagnostic sur les dispositions prises antérieurement pour les salariés âgés et doit notamment comporter des engagements en faveur de l'insertion des jeunes, de l'emploi des salariés âgés et de la transmission des savoirs.

L'accord (et le diagnostic) ou le plan d'action (accompagné de l'avis des Représentants du Personnel et du procès-verbal de désaccord) doivent être validés par l'administration.

Plus d'informations sur le site : www.contrat-generation.gouv.fr

Loi n°2013-185 du 01/03/2013 portant création du contrat de génération. Décret n°2013-222 du 15/03/2013 relatif au contrat de génération.

Le livre vert des déchets plastiques

Le "livre vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement" publié le 7 mars 2013 analyse la législation européenne actuelle et ouvre une période de consultation publique sur 26 questions. Les objectifs sont d'évaluer la pertinence de mise en place d'une législation spécifique aux déchets plastiques, d'envisager les possibilités d'améliorer la durabilité des produits plastiques tout au long de leur cycle de vie et de réduire l'incidence des déchets plastiques sur l'environnement. Parmi les pistes proposées figurent notamment une taxe sur l'incinération, l'encouragement à la réutilisation et au recyclage, l'élaboration de règles d'éco conception, la mise en place d'un système indiquant le coût environnemental réel depuis l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination finale du produit. Le livre vert s'interroge aussi sur la pertinence de recourir à des bioplastiques fabriqués à partir de ressources renouvelables.

Accompagnement à la réalisation de dossiers environnement et management, veille et conseils juridiques...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVESUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
] 04 94 24 44 52] 04 71 61 02 03